

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°2026-03-CM-20
PORTANT MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGGLOMÉRATION SUR LA
D911 – D32 – D101

Le Maire de la Commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-2 et R 411-2 qui mentionne que les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2213-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental ;

Considérant la nécessité de créer une zone 30 ;

Considérant que par la suite de l'extension de l'agglomération et du passage important des véhicules lié à la fréquentation de la commune de Saint Pierre d'Albigny, il est nécessaire de modifier les limites fixées par l'arrêté susvisé, notamment pour des raisons de sécurité liées à la vitesse ;

ARRETE

Art. 1 : Il a été décidé de modifier les emplacements de la **signalisation entrée /sortie** d'agglomération route du Col du Frêne (D911), route du Général Curial (D32) et rue de la Fontanette (D101) comme suit aux points suivants :

- **Point 1 :** Route du Col du Frêne (D911) **coordonnées gps wgs 84 : 45.5749387, 6.157513** au droit du n° 1139
- **Point 2 :** Rue de la Fontanette (D101) suppression des panneaux entrées et sorties (**coordonnées gps wgs 84 : 45.572852, 6.157544 et 45.573759, 6.159153**) de la rue pour intégrer celle-ci dans la continuité de l'agglomération.
- **Point 3 :** Route du Général Curial (D32) **coordonnées gps wgs 84 : 45.563590, 6.166382** à l'intersection avec le chemin de La lettre

Art. 2 : la limite d'agglomération sera matérialisée par l'implantation de signaux de localisation (modèles conformes à la réglementation) portant indication de la commune, entrée et sortie au PR49+698.

Les panneaux indiquant les entrées et sorties de hameaux seront conservés

Art. 3 : Tout arrêté réglementant les limites d'agglomérations de la Commune de Saint Pierre d'Albigny en lieux Route du Col du Frêne, route du Général Curial, rue de la Fontanette antérieur à l'arrêté susvisé est abrogé

Art. 4 : Il est rappelé que l'entrée de d'agglomération marque le début de la limitation de vitesse à 50 kms/h (sauf toute autre limitation de vitesse selon signalisation dans l'agglomération)

Art. 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chambéry dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art. 6 : Le Maire de Saint-Pierre d'Albigny, le Chef commandant la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- La Police Municipale de Saint Pierre d'Albigny
- M. le Commandant de la Brigade Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny
- Le centre de secours
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 17 mars 2026

Le Maire
Michel BOUYER



**PLAN DE MODIFICATION
DES LIMITES
D'AGGLOMERATION**
03/2026
RUE DU COL DU FRENE D 911
RUE DE LA FONTAINETTE D 101

**LIMITES D'AGGLOMERATION
MODIFIEES : POINT 1 ET POINT 2 (voir
arrêté en annexe)**
route en agglo
route départementale

